

Cercles, auront, pour un tems limité, la liberté d'en appeller à la Régence d'Autriche. Dans les cas majeurs, la connoissance & la décision en appartiendront directement à la Régence, sans le recours au Conseil suprême de Justice. Enfin il est défendu au Seigneur d'user de violence & de voyes de fait contre les Serfs, sous peine d'être dépossédé de ses biens. Cette auguste Souveraine s'occupe aussi, conjointement avec l'Empereur son auguste Fils, des moyens propres à réparer les dégats que les maladies ont faits dans la *Bohème*, en y faisant passer de nouveaux Colons. Cependant la mortalité y a considérablement diminué, & il s'y est fait une riche recolte de grains, ainsi que dans tous les environs de *Vienne*. En *Hongrie* même moisson très-abondante, & la vendange des vins, à laquelle on touche, promet par-tout autant qu'elle a produit dans aucune des meilleures années. De-là la Cour a ordonné qu'on eût à pourvoir de grains pour trois ans les magasins tant publics que militaires.

Un autre trait de bienfaisance, d'autant plus grand qu'il étoit caché, se manifeste dans l'auguste Personne du Chef suprême de l'Empire. Ce Monarque avoit remis soixante mille florins au Prince de Kaunitz, Grand Capitaine de *Moravie*, pour être distribués secretement aux plus nécessiteux de cette Province qui y ont souffert de la dernière disette; & ce trait de la bonté du cœur du Souverain compatissant aux maux de l'humanité, étant parvenu à la connoissance de l'Impératrice son auguste Mere (on ne sçait comment, puisque le secret étoit recommandé) touchée elle-même d'un si bel exemple de générosité, & voulant l'approuver par sa conduite,

elle